

Règlement intérieur

Présentation

Le jardin se situe sur un terrain appartenant à Carrefour.

Ce projet est porté par Carrefour et la Mairie de L'Haÿ-les-Roses. Cette dernière en a confié l'animation à l'association Espaces, qui gère des jardins partagés en Île-de-France et est une association à visée d'insertion sociale.

I. Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales de la vie au Jardin.

Il définit notamment :

- la gouvernance du Jardin ;
- les modalités d'inscription et de cotisation ;
- le fonctionnement ;
- la gestion et l'entretien du Jardin.

Tous les adhérents au Jardin s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

II. Les modalités d'inscription et de cotisation

Article 2.1 Conditions générales

Sont adhérents du Jardin, les adhérents-jardiniers bénévoles à jour de leur cotisation annuelle à Espaces et à renouveler chaque année.

L'adhésion à Espaces est de 10 euros, fixé en 2022, par adulte par année civile. L'adhésion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le versement de l'adhésion à Espaces est à effectuer au plus tard fin février de chaque année. Cette cotisation de membre n'ouvre aucun titre de location.

En cas de non-versement de l'adhésion, Espaces pourra demander au jardinier de quitter le jardin.

L'adhésion se fait après avoir été sur liste d'attente, suite à une première visite du Jardin et échanges avec l'un des membres du comité d'animation. A l'issue de cette première visite, le jardinier dispose d'un temps de réflexion pour indiquer son souhait d'adhérer ou pas au jardin.

L'adhésion au Jardin permet d'obtenir :

- l'accès au jardin et au local de rangement (clé ou code dont la diffusion est réservée aux adhérents-jardiniers).
- la mise à disposition d'une parcelle individuelle (le jardinier n'en est pas propriétaire)
- le droit de participer à la vie et aux activités du Jardin ;
- le droit de cultiver l'ensemble des espaces cultivables en commun, en concertation avec les jardiniers référents des parcelles communes ;
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile ;
- le droit de participer à l'Assemblée Générale de l'association ;
- le droit de prendre part aux décisions de la réunion générale annuelle du jardin.

Article 2.2 Assurances et Responsabilités

Seuls les adhérents-jardiniers sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association Espaces. Ce dernier couvre les risques d'incidents de jardinage sur le Jardin.

III. Gouvernance du Jardin partagé de L'Haÿ-les-Roses

Article 3.1 Participation de personnes morales au Jardin (écoles, association...)

Les personnes morales participant au Jardin seront proposées par le Comité d'animation. En cas d'accord, une convention sera signée entre la personne morale et l'association Espaces. Cette convention déterminera les modalités de participation.

Article 3.2 Réunion générale annuelle des adhérents du Jardin

Chaque année, l'ensemble des adhérents du Jardin et les personnes morales ayant signé une convention avec l'association Espaces se réunissent, en présence de représentants d'Espaces et de la Ville afin de :

- faire un bilan de l'activité du Jardin au cours de l'année écoulée ;
- désigner le Comité d'animation ;
- modifier s'il y a lieu le règlement intérieur du Jardin ;
- définir le projet de l'année à venir.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents. En cas de vote égalitaire, le référent du Jardin a voix prépondérante.

Article 3.3 Comité d'animation du Jardin

Le Comité d'animation est composé de 3 à 5 adhérents du Jardin ayant pour rôle d'animer le groupe d'adhérents-jardiniers tout au long de l'année. Ils désignent au sein du Comité d'animation :

- un référent du jardin et communication externe ;
- un référent communication interne ;
- un référent accueil ;
- un référent adhésion.

Ces rôles peuvent être cumulatifs.

Le Comité d'animation :

- Accueille les nouveaux jardiniers sur le Jardin (Visite, adhésions, explication et signature du règlement intérieur) et envoie les documents à Espaces ;
- Se réunit une fois par trimestre minimum et rédige un compte-rendu d'activité et financier synthétique, diffusé aux adhérents-jardiniers bénévoles du jardin et à Espaces ;
- Peut refuser en le justifiant une demande d'adhésion au Jardin en fonction de critères préalablement déterminés (*en annexe le cas échéant*) ;
- Aide Espaces à identifier les parcelles vacantes ;
- Avec l'aide d'Espaces, réalise des réunions de médiations le cas échéant.

La Ville centralise les demandes d'adhésion et les transmet à Espaces. Espaces les relaie au référent adhésion. Le Comité d'animation peut refuser en le justifiant une demande d'adhésion au Jardin, à

tout moment du protocole d'accueil ou du renouvellement des adhésions, en concertation avec Espaces et la Ville.

IV. Le fonctionnement du Jardin partagé de L'Haÿ-les-Roses

Les parcelles de jardinage s'organisent et sont gérées selon le partage et l'échange. Le Jardin de L'Haÿ-les-Roses dispose de parcelles individuelles et de parcelles collectives.

Article 4.1 Participation aux activités de jardinage

Les habitants de L'Haÿ-les-Roses sont prioritaires pour adhérer au jardin.

Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour participer aux activités du Jardin et sont sous la seule responsabilité d'un adulte.

Le droit de participer aux activités du Jardin est accordé pour une durée de 1 an (année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve :

- d'être à jour de la cotisation à Espaces ;
- de venir régulièrement au Jardin afin d'entretenir et faire-vivre durant les quatre saisons la parcelle individuelle mise à disposition ;
- de participer aux animations et travaux collectifs.

Article 4.2 Conditions et horaires d'ouverture du Jardin

Les adhérents-jardiniers pourront accéder au Jardin de 7 h à 22 h. Le jardin sera fermé la nuit, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la commune.

Article 4.3 Visite du Jardin

Il est possible de faire visiter le jardin, sous la responsabilité de l'adhérent-jardinier présent.

Toute cueillette est interdite et est un motif d'exclusion pour l'adhérent-jardinier.

Article 4.4 Règlement des différends

En cas de différend entre adhérents-jardiniers, un « médiateur » est désigné au sein du Comité d'animation. Espaces et la Ville sont informés. En cas d'échec de la médiation par le membre du comité d'animation, Espaces prend le relais.

Article 4.5 Fin de participation aux activités du Jardin

Départ volontaire : tout membre quittant le Jardin de son propre gré (ex : déménagement) restitue tout matériel ne lui appartenant pas et récupère ses biens. Espaces et/ou le Comité d'animation changera le code régulièrement pour éviter toute intrusion sur le jardin.

Exclusions : en cas de manquement au règlement, les membres du comité d'animation se concertent afin de statuer sur la situation. Ils font part de leur décision à Espaces et à la Ville. Une décision collégiale est ensuite prise.

Constitue un cas d'exclusion du Jardin notamment et sans restriction :

- Manquement au présent règlement intérieur ;
- Consommation d'alcool sur le jardin et ivresse manifeste sur le Jardin ainsi que toute consommation de stupéfiants / substances illicites ;
- Allumage d'un feu et/ou barbecue sur le Jardin ;
- Non entretien des parcelles et/ou non-respect du matériel du Jardin ;
- Toucher à une parcelle autre que la sienne ;
- Non-respect des adhérents-jardiniers et/ou de l'équipe permanente d'Espaces et/ou de toute personne présente au jardin ou ses abords ;
- Non renouvellement de l'adhésion à Espaces ;
- La diffusion du code aux non adhérents ;
- La privatisation par un adhérent-jardinier de parcelles collectives et/ou individuelles
- Non-respect des valeurs de la république Française
- Différend irréconciliable entre adhérents jardiniers, nuisant à la bonne marche du Jardin

Avant tout lancement de procédure en vue d'une exclusion temporaire ou définitive du Jardin, chaque adhérent jardinier bénévole intéressé est invité par le Comité d'animation à produire contradictoirement ses explications. L'association Espaces pourra accompagner le comité d'animation, s'il le souhaite dans cette démarche sous la forme d'une médiation.

A l'issue du débat contradictoire le Comité d'animation peut décider du maintien de l'adhérent jardinier dans le jardin en lui signifiant cependant un rappel au règlement et si opportun une période probatoire ou bien de sa décision de demander son exclusion. L'adhérent-jardinier en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception émise par le comité d'animation.

N.B si l'adhérent jardinier qui est susceptible de faire l'objet d'une procédure d'exclusion est membre du comité d'animation, il est exclu du comité du début à la fin de la procédure sans aucun recours possible.

La procédure d'exclusion sera comme suit :

- Le Comité d'animation (CA) informe le référent d'Espaces et la Ville du ou des manquements constatés au Règlement intérieur et de sa décision de demander l'exclusion d'un adhérent jardinier
- Constitution d'un dossier si possible par le référent coordinateur du CA « pour mémoire » documentant l'ensemble des manquements constatés et les explications recueillies. Dossier transmis avec la demande sous huitaine à Espaces et la Ville.
- Etude sous 3 semaines – 1 mois, de la demande par Espaces et la Ville avec si possible le référent coordinateur du CA.
- Si opportun Espaces ou la Ville peuvent demander à auditionner chaque adhérent jardinier visé par la procédure en présence si possible du référent coordinateur du CA
- Prise de décision conjointe par Espaces et la Ville, de l'exclusion temporaire ou définitive du jardinier, celle-ci sera actée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par Espaces. Cette décision s'impose sans recours possible

Article 4.6. Liens avec l'équipe permanente de l'association Espaces

Le rôle de l'association Espaces est d'accompagner les adhérents-jardiniers et de proposer des animations sur le Jardin dans un cadre défini avec la Ville. A ce titre :

- Un contact référent sera désigné parmi l'équipe permanente d'Espaces ;
- Un contact référent sera désigné parmi le comité d'animation ;
- Les adhérents-jardiniers centralisent leurs demandes via le comité d'animation.

V. La gestion et l'entretien du Jardin

Article 5.1 Conditions générales

Les adhérents-jardiniers et les visiteurs du Jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité données par l'association Espaces et la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

Les adhérents-jardiniers mènent leurs activités dans le souci de respecter le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores en soirée.

Chaque adhérent-jardinier respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage. Il est interdit d'arracher ou de couper les cultures des parcelles collectives sans concertation. Il est interdit de modifier les cultures des parcelles communes sans accord des référents communs ou du comité d'animation.

Il est interdit d'intervenir sur les parcelles individuelles autre que celle confiée à l'adhérent-jardinier.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire est interdite dans le Jardin.

Les adhérents-jardiniers maintiennent en bon état d'entretien, de propreté et de mise en sécurité, les parties communes et les équipements du Jardin.

Chaque adhérent-jardinier s'engage à utiliser des cendriers, à déposer les déchets non-organiques dans la poubelle en respectant les consignes de tri et de préférence les ramener avec lui.

Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost. Il faut impérativement couper en petits morceaux ces déchets. Une formation compost peut être organisée au besoin.

Article 5.2 Gestion, entretien et aménagement du Jardin

Les adhérents-jardiniers se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour les travaux de jardinage.

Concernant les parcelles individuelles :

Chaque jardinier est libre d'y planter ce qu'il souhaite. L'orientation du jardin est : la culture pour se nourrir des fruits & légumes des parcelles. Pour autant, il est possible d'y faire pousser des plantes d'ornements.

Concernant les parcelles communes dites « les communs » :

La gestion de ces communs est confiée à un groupe de « référents des communs », adhérents-jardiniers volontaires, dont la position sera officialisée par le comité d'animation.

Ils se chargent de fédérer une équipe, mêlant référents des communs et adhérents-jardiniers qui s'engagent à travailler sur les communs tout au long de l'année.

Ils se chargent, entre eux, de travailler : le plan des cultures, les parcelles, la répartition des tâches, au long court et la répartition entre eux des récoltes.

Selon l'abondance des récoltes sur les communs, il pourra être proposé aux adhérents-jardiniers qui ne sont pas investis aux communs de profiter de celles-ci. Il n'est donc pas autorisé aux adhérents-jardiniers non investis tout au long de l'année aux communs de s'en occuper ou de prélever la moindre récolte.

Concernant la mare :

Le Comité d'animation désigne un « référent mare », adhérent-jardinier volontaire.

Des poissons rouges y sont présents, seules les personnes autorisées par lui sont habilitées à les nourrir, à gérer la régulation des populations et l'entretien de la mare.

Concernant la parcelle dite « Carrefour »:

Parmi les parcelles de la taille des communs, une est dédiée aux salariés du supermarché Carrefour. Le processus d'adhésion de ces jardiniers est le même que pour les adhérents-jardiniers des autres parcelles et ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la même manière. Dans la gestion courante, seul change le mode d'attribution : la liste d'attente est distincte et gérée actuellement par la direction du centre commercial.

Concernant les parcelles confiées à des structures extérieures :

Parmi les parcelles de la taille des communs, certaines peuvent être confiées à des associations, structures, établissements et autres. L'accompagnement et le protocole d'accueil sont définis par Espaces et le comité d'animation. De la même manière, il pourra être mis fin, en cas de non-respect du règlement intérieur, à toute convention commune.

Article 5.3 Gestion écologique des cultures et respect de l'environnement

L'emploi de produits phytosanitaires (dont pesticides, engrais chimiques et bouillie bordelaise) est interdit. Les adhérents-jardiniers utilisent des produits d'origine naturelle. Ils veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

Les adhérents-jardiniers plantent des végétaux sains et évitent les semences industrielles.

Les adhérents-jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux.

La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée. La plantation d'arbres est interdite.

La culture et la consommation de plantes toxiques et hallucinogènes sont interdites.

Il est vivement recommandé aux membres de conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

Article 5.4 Consommation d'eau et économie des ressources

Chacun veille à une utilisation économe de l'eau. L'eau est exclusivement réservée aux activités de jardinage.

L'eau de récupération des pluies sur le cabanon est à disposition ainsi que l'eau de la mare, et doivent être consommées prioritairement à l'eau du robinet.

Le paillage, même réduit, est vivement recommandé pour réduire l'évaporation et les apports en eau.

Article 5.5 Véhicules et engins à moteur

L'accès et le stationnement sur le terrain de motos, scooters sont interdits. L'accès des vélos, poussettes et des voitures d'enfants est autorisé.

Le matériel de jardin et tout engin à moteur sont interdits.

A L'Haÿ-Les-Roses, le

Tampon et signature de la Mairie de L'Haÿ-Les-Roses

Tampon et signature de l'Association Espaces

Signature du Jardiniers-Adhérents